

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de politique de la ville initiées dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une opération de restructuration du secteur dit Parilly-sud.

Une première tranche de travaux, approuvée par le conseil de communauté au cours de sa séance du 16 mai 1994, a été initiée dans le quartier. Elle a consisté à restructurer le réseau de voiries internes, à réorganiser le stationnement et les cheminements piétonniers et à assurer la végétalisation du site, entre autres, par la plantation des merlons de terre constituant l'écran antibruit, le long de l'autoroute A43. Prochainement, sera assurée la conservation de placettes de sécurité au droit des entrées des deux groupes scolaires situés rues Elsa Triolet et Denis Diderot.

Par délibérations en date des 24 septembre 1996 et 12 mai 1997, vous avez accepté le principe de complément de travaux dans le quartier de Parilly-sud ainsi que le plan de financement de ces nouvelles actions.

Il convient maintenant d'engager une de ces nouvelles actions qui consiste en la création d'un parc de stationnement à l'arrière du bâtiment UC 2, dans laquelle s'inscrivent des travaux de plantations et d'arrosage automatique. Ceux-ci ont été évalués à la somme de 417 312,18 F TTC. Ils seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 septembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu les dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 16 mai 1994, 24 septembre 1996 et 12 mai 1997 ainsi que celle n° 92-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que :

a) - ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 417 312,18 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0046

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,